

ASSOCIATION DE DEFENSE DU PLAN DE LA GARDE

Association Agréée en Environnement

La GARDE, le 19 février 2010

1624, chemin d'Astouret
83130 La GARDE
Tél : 06 86 33 31 56 Ch.G.
04 94 21 71 75 H.M.
é-mail : a.d.p.l.g @ laposte.net
Boîte aux lettres mairie : case 57
N° SIRET : 439 329 210 00017
Réf : /002-10 HM

Objet : Prévention du risque inondation et entretien des cours d'eau
Copies : SIAHE (Mme Durand), AIRE (M Roederer), VIE (Mme Fays)

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de ses actions, le SIAHE va solliciter les communes du bassin de l'Eygoutier pour effectuer un rappel à la loi auprès des propriétaires fonciers en ce qui concerne l'entretien des berges. Cette action d'information et de sensibilisation mérite d'être relayée à la fois pour prévenir le risque d'inondation et pour la mise en valeur écologique du patrimoine naturel.

Néanmoins, il apparaît que cette mesure d'urgence témoigne de l'absence de schéma d'aménagement cohérent et maîtrisé par le SIAHE. Elle traite les conséquences et non pas les causes des problèmes. Les propriétaires sont bien informés : les choix opérés dans l'aménagement du territoire ont également une responsabilité sur l'état défavorable des cours d'eau : modification de l'occupation du sol dans les bassins versants, urbanisation des plaines et des zones agricoles, augmentation de la taille des parcelles imperméables (routes, zones commerciales avec parking, lotissements,...). Parmi les principales conséquences, citons :

- L'accélération de l'écoulement des eaux favorables à l'érosion des berges et des ouvrages,
- La modification du transit des eaux accentuant les impacts des inondations (premier risque naturel) et les apports polluants ;
- Des coulées de boues et une érosion des sols accrues entraînant des apports de sédiments dans les cours d'eau, leur envasement et la baisse de leurs capacités d'autoépuration ;
- La perturbation des équilibres faunistiques et floristiques et l'appauvrissement des écosystèmes aquatiques.

En conséquence, les interventions qui se cantonnent au lit et aux berges de l'Eygoutier (et de ses affluents) ne sont pas suffisantes pour obtenir l'amélioration de l'état des cours d'eau. Le champ d'actions du SIAHE doit être élargi à l'échelle du bassin versant. La Loi sur l'Eau de 1992 a créé un outil administratif qui donne toute légitimité à cette approche : le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Il convient donc de demander en retour au SIAHE d'intervenir à cette échelle, d'établir un projet cohérent et de communiquer. Nous manquons cruellement de visibilité sur ce point.

La Directive cadre européenne de 2000, pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, fixe comme objectif un bon état de l'ensemble des eaux pour 2015. La façon dont sont entretenus les cours d'eau influera beaucoup pour le respect de cet objectif : la nature des travaux envisagés a donc une grande importance. Il est nécessaire d'encourager le SIAHE à rechercher et à obtenir des aides émanant de l'état, des agences de l'eau, des collectivités territoriales (Conseil général, Conseil régional), à la fois, pour les études et pour les travaux comprenant entre autre la réparation des parties endiguées des cours d'eau. Sur ce dernier point, il y a urgence.

Veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour l'association, le vice président

Henri MASSE